

RÈGLEMENT DU

SUPER

DÉFI 1 arbre, 1 Mayennais



Article 1 : SUPER DÉFI

Le Conseil départemental de la Mayenne lance un SUPER DÉFI « 1 Arbre, 1 Mayennais » à compter du **2 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2020**.

Ce défi est sans obligation d'achat, donnant lieu à l'attribution d'un lot.

Article 2 : RÈGLEMENT DU DÉFI

Le défi est ouvert à toutes les personnes ayant planté un arbre ou arbuste sur le territoire Mayennais entre le **2 novembre 2017 et le 31 décembre 2020** : particuliers, associations, collectivités (communes, EPCI ...), agriculteurs et entreprises.

Les participants sont invités à inscrire leur arbre sur le site 1arbre1mayennais.ecomotives53.fr pour participer au défi.

Tous les 10 000 arbres plantés, un tirage au sort sera organisé **pour gagner un bon d'achat de 50 €** dans une jardinerie partenaire.

Une seule participation par personne ou entité morale sera prise en compte à chaque tirage au sort, peu importe le nombre d'arbres plantés.

Article 3 : DROIT DE REPRODUCTION

En participant, les gagnants autorisent le Conseil départemental de la Mayenne à publier leur nom et la photographie de l'arbre planté sur le site lamayenne.fr, ecomotives53.fr, dans la presse, sur les réseaux sociaux et autres supports d'information et de communication.

Article 4 : LOTS À GAGNER

Sont à gagner : 30 bons d'achats d'une valeur de 50 € valables dans les jardineries mayennaises partenaires sur toute la durée défi.

En annexe, la liste des jardineries sera actualisée à chaque ajout ou suppression d'un partenaire.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèce. Le Conseil départemental de la Mayenne se réserve la faculté d'une dotation différente si les circonstances l'exigeaient.

Les gagnants seront avertis par e-mail et devront venir chercher leur lot à l'accueil de l'Hôtel de Département.

Article 5 : ANNULATION DE L'OPÉRATION

Le conseil départemental de la Mayenne ne sera pas tenu responsable, si en cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.